

République Française - Département du Rhône

Commune de Saint Laurent de Mure
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres : Séance du 14 novembre 2018
Afférents au Conseil municipal : 29 L'an deux mille dix-huit
En exercice : 26 à 20 heures 00
Qui ont pris part à la délibération : 23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

Présents : *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michel VEY, Marc COMBOURIEU, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Valérie GUYOT-BEGUE, Aurélie VIOT BROIZAT.*

Procurations Bernard BEGUIN donne procuration à Bernard LACARELLE, Bernard THOUVENEL donne procuration à Bernard AMBROSI, Audrey DESNEUX donne procuration à Christiane GUICHERD, Clarisse CELANI donne procuration à Aurélie VIOT BROIZAT.

Excusé(e)s : *Michèle NICOLAS, Didier PIGNARD, Elisemène GAGNEUX*

Absent : *Néant*

Secrétaire de séance : *Aurélie VIOT BROIZAT*

Date de la convocation : *07 novembre 2018*

Date d'affichage : *07 novembre 2018*

080/2018 – REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE LYON SAINT EXUPERY
– AVIS DE LA COMMUNE

Par courrier en date du 27 septembre 2018, reçu le 03 octobre 2018, la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est a invité Mme le Maire à réunir le Conseil Municipal afin d'émettre un avis sur le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry.

La procédure de révision du PSA initiée il y a quelques années avait été interrompue ; celle-ci a été relancée par les services de l'Aviation Civile.

Lors de la consultation entre services qui s'était déroulée en 2013, la commune de Saint Laurent de Mure avait émis un avis favorable (délibération n°053/2013). Compte tenu du temps écoulé depuis l'interruption de la procédure, l'Aviation Civile interroge à nouveau la commune.

Ce dossier fera ensuite l'objet d'une enquête publique dont les dates ne sont pas encore connues à ce jour.

Monsieur Jack CHEVALIER expose les principaux points du dossier :

Généralités :

Le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions. Il détermine, en tenant compte du relief naturel du terrain, les

zones frappées de servitudes, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir des surfaces de limitation d'obstacles au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en références aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagements (Plans + Note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale : conférence entre services et collectivités intéressés, suivie d'une enquête publique. Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

Base réglementaire et opposabilité :

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application de :

- des articles R.241-3 et R.242-1 à R242-3 du Code de l'Aviation Civile ;
- des articles L.6350-1 et L.6351-1 du Code des Transports ;
- l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

Après approbation, le plan des servitudes aéronautiques est déposé à la Mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ce document est, dès lors, juridiquement, opposable aux tiers. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome. Le PSA permet également de définir tous les obstacles devant être balisés. Cependant, l'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

Installations concernées sur l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry :

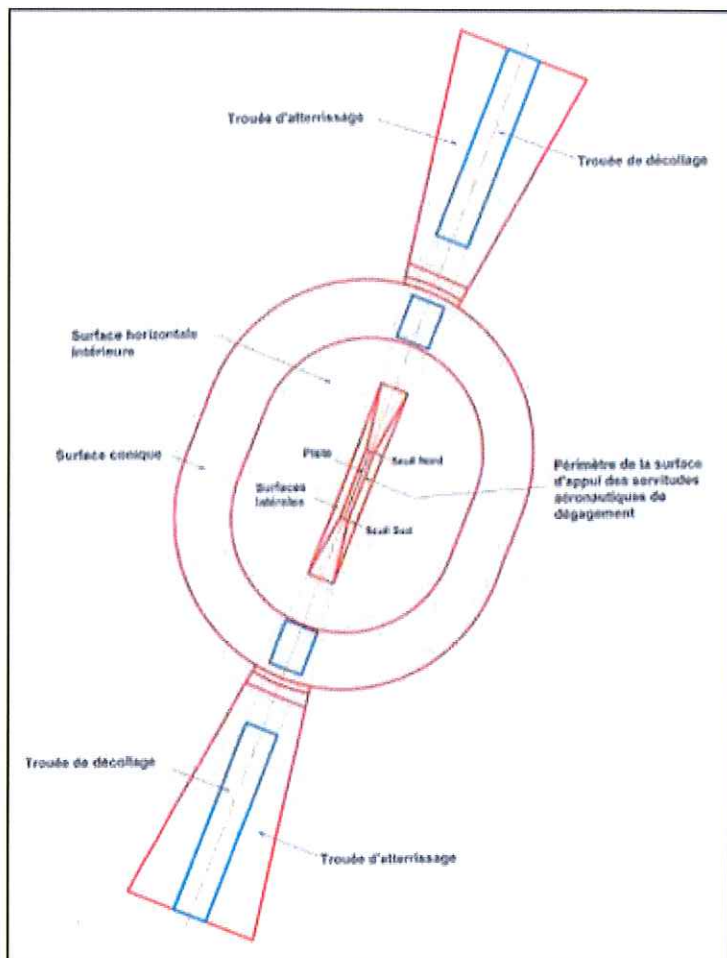
Le PSA de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry est prévu pour assurer sa protection dans son extension maximale. Ainsi, il doit permettre de protéger contre les obstacles les installations suivantes :

- les pistes existantes revêtues A et B de, respectivement 4000m et 2670m de longueur par 45m de largeur ;
- l'extension définitive de la piste B prévue à 3600m par l'Avant-Projet de Plan Masse (APPM) approuvé le 9 mars 1970 ;
- les pistes projetées C et D de 3200m de longueur par 45m de largeur ;
- les aides visuelles.

Surfaces de base définissant les servitudes :

Le PSA comprend les surfaces de bases suivantes :

- trouées d'atterrissage ;
- trouées de décollage ;
- surfaces latérales aux pistes ;
- surface horizontale intérieure ;
- surface conique.



L'élaboration de ces surfaces prend en compte :

- les caractéristiques géométriques du système de pistes de l'aérodrome ;
- le code de référence défini pour chaque piste ;
- les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage.

Obstacles identifiés sur la Commune :

Sur la commune de Saint Laurent de Mure, on relève de nombreux obstacles perçant les surfaces de dégagement :

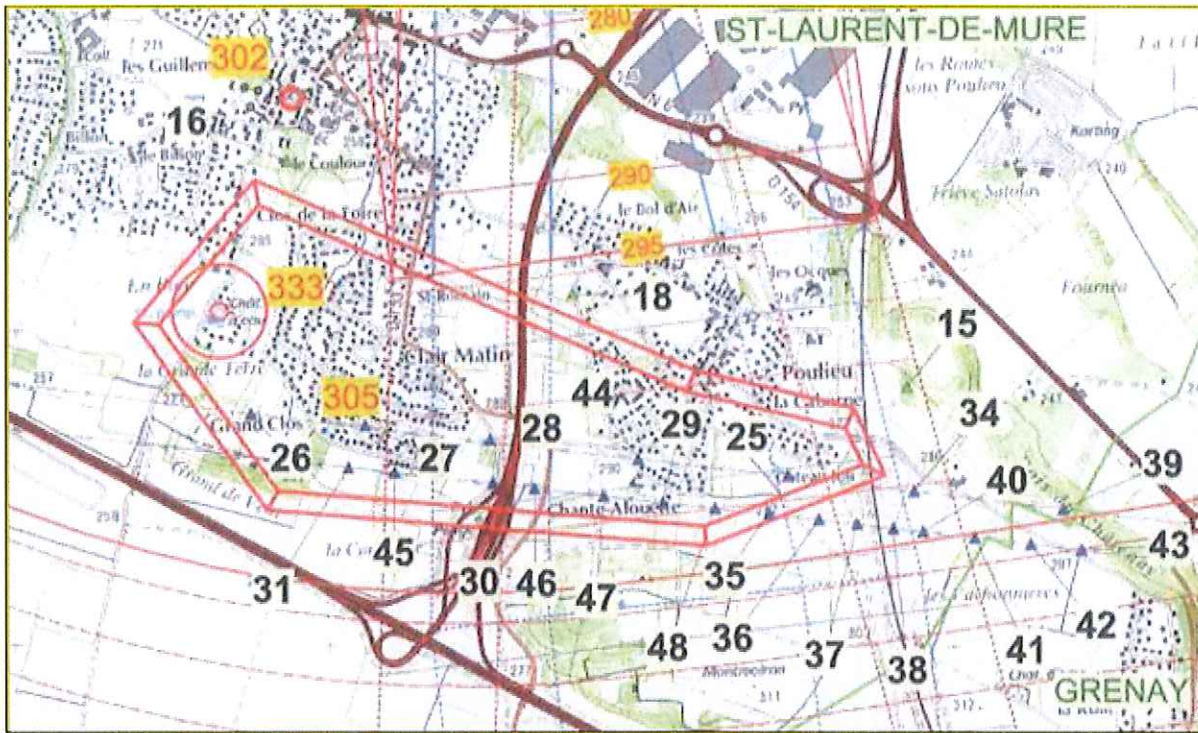
- 8 arbres de grande hauteur dans les surfaces de dégagement des pistes A et B (obstacles n°4 à 11) ;
- 3 arbres de grande hauteur dans les surfaces de dégagement des pistes C et D (obstacles n°15-16-18) ;
- 22 pylônes des lignes Très Haute Tension dans les surfaces de dégagement des pistes C et D (obstacles n°25 à 31 et n°34 à 48) ;
- 2 bâtiments dans les surfaces de dégagement des pistes C et D : château d'eau (332m NGF), clocher de l'église (301,2m NGF).

D'un point de vue réglementaire, la mise en conformité de l'obstacle par rapport au PSA approuvé peut-être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités. Par exemple, pour les obstacles liés aux pistes C et D, les mises en conformité ne seront exigées que le jour où ces pistes seront créées.

Adaptations :

Dans certains secteurs où le terrain naturel se trouve très proche des surfaces de dégagement d'un plan de servitudes en cours d'élaboration, des adaptations à ces surfaces peuvent être établies en vue de préserver le bâti existant, ou une partie de ce bâti. Il s'agit souvent d'adaptations polygonales surmontées d'un plateau ou de troncs de cônes entourant un obstacle. Ces adaptations de surfaces permettent de mettre certains obstacles hors servitude.

Sur la commune de Saint Laurent de Mure, le projet présenté envisage trois adaptations dans un secteur où l'altitude maximale autorisée des constructions est de 295m NGF. Deux adaptations entourent respectivement le château d'eau et le clocher de l'église. La troisième adaptation concerne le secteur de Clair-Matin, Bel Air : plateau calé à 305m d'altitude, soit une hauteur de 15m au-dessus du point culminant du sol naturel dans ce secteur.



Impact du projet de PSA sur la Commune :

Dans les secteurs les plus contraints (Clair-Matin, Bel Air), l'adaptation envisagée permet des constructions jusqu'à une hauteur de 15m par rapport au terrain naturel. Cela n'entraîne donc pas de contraintes supplémentaires par rapport aux règles du PLU qui fixent une hauteur maximum de 9m dans ces zones.

Les bâtiments existants relevés comme obstacles (château d'eau et clocher de l'église) font l'objet d'adaptations ponctuelles de la surface de servitude qui permettent de les préserver.

Les pylônes des lignes Très Haute Tension situés dans les surfaces de dégagement des pistes C et D dépassent toujours la limite autorisée malgré l'adaptation envisagée de plateau à 305m d'altitude. Ainsi, lorsque les pistes C et D seront créées, ces pylônes devront disparaître (enfouissement ou déviation de la ligne à Haute Tension).

Concernant les trois arbres de grande hauteur situés dans les surfaces de dégagement des pistes C et D, ceux-ci devront être élagués lorsque les pistes C et D seront créées.

Concernant les huit arbres de grande hauteur situés dans les surfaces de dégagement des pistes A et B (lieu-dit Fouillouse), ceux-ci devront être élagués ou supprimés.

A noter qu'il a été vérifié que le projet de PSA est bien compatible avec l'opération de réaménagement du Centre Bourg. La marge disponible entre le sol naturel et la surface de dégagement est comprise entre 23m et 40m alors que la hauteur maximale des bâtiments prévus est de 15m.

D'un point de vue strictement technique, ce projet de révision du PSA prévoit des adaptations qui prennent bien en compte la préservation du bâti existant : château d'eau, clocher de l'église, secteur Clair-Matin / Bel Air. Néanmoins, dans un contexte où les nuisances liées aux infrastructures impactant la commune sont

grandissantes, il est important de garder à l'esprit que ce PSA est, pour partie, lié à la création des nouvelles pistes C et D de l'aéroport. A ce titre, la commission « environnement, aménagement du territoire, infrastructures et agriculture » réunie le 05/11/2018, a émis un avis défavorable au projet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exposé préalable de Mme le Maire,
- Vu l'avis de la commission « environnement, aménagement du territoire, infrastructures et agriculture » en date du 05/11/2018,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- **EMET un avis défavorable au projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome Lyon St Exupéry, pour partie, lié au projet de création des nouvelles pistes C et D de l'aéroport auquel la commune s'est toujours opposée.**

Le 15 novembre 2018,

Le Maire
Christiane GUICHERD

